

Pôle d'information pour les citoyens européens de Londres

French/Français

COPYRIGHT

**Greater London Authority
February 2021**

Published by
Greater London Authority
City Hall
The Queen's Walk
More London
London SE1 2AA

enquiries 020 7983 4000
minicom 020 7983 4458

Comment effectuer une demande de « EU Settlement Scheme »

M. le Maire, Sadiq Khan, a toujours clairement affirmé que les citoyens européens vivant à Londres sont ici chez eux et les bienvenus dans notre remarquable ville.

Pour que les citoyens de l'Union européenne et leurs familles disposent de toutes les informations dont ils ont besoin concernant la vie à Londres après le Brexit, nous avons créé le [Pôle d'information pour les citoyens européens de Londres](#), afin de vous apporter des informations claires et impartiales et de vous orienter vers d'autres aides et conseils si nécessaire.

Pourquoi faire une demande ?

La réglementation européenne en matière de libre circulation ne s'appliquera plus au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique impose donc aux citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ainsi que de la Suisse et aux membres de leur famille qui souhaitent rester légalement au Royaume-Uni après le mercredi 30 juin 2021, de faire la demande du nouveau statut de résidence. Ce statut est nommé « EU Settlement Scheme » et accorde aux requérants retenus le statut de résident permanent (Settled Status), qui correspond au Indefinite Leave to Remain (ILR), ou le pré-statut de résident permanent (pre-Settled Status), qui correspond au Limited Leave to Remain (LTR).

Le gouvernement britannique a déclaré qu'il s'attendait à ce que la grande majorité des demandes soient concluantes, à quelques rares exceptions près concernant des personnes ayant fait l'objet de condamnations pour crimes graves. Pour être éligible au Settled Status, vous devrez prouver que vous avez vécu au Royaume-Uni pendant cinq années consécutives (on parle de résidence continue) au moment de votre demande. Si vous êtes arrivé au Royaume-Uni au plus tard le 31 décembre 2020, mais que vous n'y avez pas vécu pendant cinq années consécutives au moment de votre demande, vous pouvez obtenir le pre-Settled Status. Si vous obtenez le pre-Settled Status, vous pourrez faire une demande de Settled Status une fois que vous aurez accumulé cinq années de résidence continue au Royaume-Uni. Si vous obtenez le pre-Settled Status, il est très important d'effectuer une demande de Settled Status avant l'expiration de votre pre-Settled Status, faute de quoi vous ne pourrez pas résider légalement au Royaume-Uni.

Si vous souhaitez continuer à résider légalement au Royaume-Uni à l'avenir, vous devez demander un des deux statuts avant le 30 juin 2021.

Votre éligibilité

Nous pouvons vous aider à vérifier votre éligibilité au EU Settlement Scheme (EUSS) en cliquant sur le bouton ci-dessous et en répondant à quelques questions simples. Vos réponses nous aideront à vous orienter vers des informations complémentaires et, le cas échéant, vers la page de demande du Bureau de l'Intérieur (Home Office). Si vous pensez

déjà connaître votre éligibilité, vous pouvez [aller directement sur la page du formulaire de demande](#).

Que dois-je savoir d'autre sur les demandes de EUSS ?

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour faire une demande de EUSS. Cependant, nous vous recommandons vivement de faire votre demande le plus tôt possible. Les demandes reçues après le 30 juin 2021 peuvent encore être examinées par le Bureau de l'Intérieur (Home Office) s'il existe une bonne raison pour laquelle vous n'avez pas pu effectuer votre demande avant le 30 juin 2021.

Les membres de votre famille éligibles qui ne vivent pas actuellement au Royaume-Uni peuvent demander à tout moment après la fin de la période de transition (Transition Period) de vous rejoindre au Royaume-Uni.

Les conseils ci-dessous vous aideront à comprendre votre statut et ce dont les membres de votre famille et vous-même aurez besoin pour faire une demande.

Nous mettrons régulièrement à jour cette plateforme avec de nouvelles informations dès que nous prenons connaissance de tout changement.

Suis-je éligible à une demande de Settled Status ou de Pre-Settled Status ?

Si vous avez vécu au Royaume-Uni de façon continue pendant une période de cinq années, vous pouvez demander le statut de résident permanent (Settled Status). Pour être résident permanent, vous devez avoir résidé au Royaume-Uni pendant au moins six mois sur une période de 12 mois au cours des cinq années. Au cours de la procédure, il vous sera demandé de confirmer votre identité, fournir une preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni et déclarer toute condamnation pénale. Au cours de vos cinq années de résidence qualifiante, vous avez droit à une période de plus de six mois en dehors du Royaume-Uni, à condition qu'il s'agisse d'une seule absence qui ne dépasse pas 12 mois et qui est justifiée par une « raison importante ». Les raisons importantes sont étroitement définies : la liste comprend la grossesse, l'accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou une affectation à l'étranger. Les absences dues au coronavirus peuvent être considérées comme une raison importante, mais seulement dans des circonstances limitées. Pour plus d'informations, consultez notre page sur la résidence continue.

Toute absence du Royaume-Uni en raison du service militaire ou du service de la Couronne n'interrompt pas votre résidence qualifiante, même si cette absence dépasse 12 mois.

Si vous vivez au Royaume-Uni depuis moins de cinq années à la fin de décembre 2020, vous pourrez faire une demande de pre-Settled Status. Une fois que vous aurez atteint cinq années de résidence continue, vous pourrez alors faire une demande de Settled Status.

Que dois-je faire si j'ai déjà le statut de résident permanent (PR), ou un titre de séjour à durée illimitée (ILR), ou un droit d'entrée au Royaume-Uni pour une durée indéfinie (ILE) ?

Le Settled Status est un nouveau type de titre de séjour à durée illimitée (ILR), du même type que celui donné par le passé. Ceux qui bénéficient déjà d'un titre de séjour à durée illimitée ou d'un droit d'entrée pour une durée indéfinie (ILR/E) au Royaume-Uni ont déjà l'autorisation de vivre au Royaume-Uni après la fin de la période de transition (Transition Period). Toutefois, ils pourront demander le Settled Status pour bénéficier plus facilement des droits supplémentaires conférés par l'accord de retrait, tels que le droit à une absence du pays de cinq années et le droit au regroupement familial des personnes éligibles. Certaines personnes peuvent également trouver plus facile de prouver leur droit de séjour grâce au Settled Status, qui est numérique et accessible à tout moment. L'ancienne génération du titre de séjour à durée illimitée (ILR) est souvent estampillée dans un vieux passeport qui peut malheureusement être perdu.

Les personnes possédant un document ou une carte de résidence permanente (PR) en cours de validité devront faire une demande pour le Settled Status, car ce document ne sera plus valable après le mercredi 30 juin 2021. Bien que le statut devienne invalide, le document peut néanmoins être utile, car il peut montrer que tous vos enfants nés au Royaume-Uni après votre obtention de la résidence permanente sont automatiquement des citoyens britanniques. Dans le cadre de cette demande, vous pourrez indiquer si vous possédez un titre de séjour à durée illimitée (ILR) ou une carte de résidence permanente (PR). Vous devrez déclarer que vous n'avez pas été absent du Royaume-Uni pendant des périodes de plus de deux ans si vous êtes titulaire d'un ILR/E ou de cinq ans si vous êtes titulaire d'un document ou d'une carte de résidence permanente. Dans la plupart des cas, vous n'aurez pas à fournir de preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni après avoir obtenu l'ILR/E ou la résidence permanente.

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour à durée illimitée (ILR) ou un droit d'entrée pour une durée indéfinie (ILE) dont vous ne pouvez fournir la preuve, par exemple en cas de perte ou de destruction des documents, et que vous êtes arrivés au Royaume-Uni avant le 31 décembre 1988, alors vous pourrez également déposer une demande dans le cadre du programme Windrush ou du EU Settlement Scheme. Cependant, vous devez obligatoirement faire une demande auprès de l'un ou l'autre pour vous protéger.

Si vous n'êtes pas sûr de vos droits, demandez toujours un avis juridique indépendant. Vous trouverez les ressources disponibles à Londres sur notre page [services et soutien pratique](#).

Cela s'applique-t-il également aux citoyens irlandais ?

Les citoyens irlandais ont un droit de résidence alternatif au Royaume-Uni qui ne dépend pas de leur appartenance à l'Union européenne. Ils sont considérés comme « résidents permanents » dès lors qu'ils s'installent au Royaume-Uni. Ils ne seront donc pas tenus de demander le nouveau statut dans le cadre du EUSS, bien qu'ils puissent le faire s'ils le souhaitent.

Les membres de la famille de citoyens irlandais qui ne sont ni irlandais, ni britanniques, ni titulaires d'un ILR/E [devront demander le Settled Status](#) ou le Pre-Settled Status pour s'assurer qu'ils restent légalement résidents au Royaume-Uni. Les parents éligibles de citoyens irlandais, résidents du Royaume-Uni, pourront obtenir le Settled Status ou le Pre-Settled Status dans le cadre du EUSS sans que le citoyen irlandais en fasse la demande.

Les enfants doivent-ils faire une demande ?

Chaque membre de la famille devra présenter une demande individuelle, mais les parents ou tuteurs légaux devront faire les demandes au nom des enfants dont ils ont la garde. Les enfants de moins de 21 ans dont les parents sont titulaires du « Settled Status » [seront admissibles à ce statut sur demande](#), même s'ils résident au Royaume-Uni depuis moins de cinq ans. Cela s'applique également aux enfants arrivant au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.

Les demandes concernant les enfants sous tutelle de l'État seront présentées par les autorités de tutelle dans lesquelles ils sont placés. Un enfant qui est pris en charge par les autorités locales pendant plus de 24 heures est considéré comme un enfant pris en charge.

Les enfants nés au Royaume-Uni d'un parent ayant déjà au moment de leur naissance la nationalité britannique, la résidence permanente, ou le Settled Status, sont considérés comme des citoyens britanniques et n'ont pas besoin de se faire naturaliser ou de s'enregistrer. [Certaines exceptions existent](#). Vous pourrez avoir accès à plus d'informations [sur la possibilité qu'un enfant soit déjà britannique](#).

Pour les enfants adoptés, un document légal d'adoption reconnu par le Royaume-Uni devra être fourni. [Les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2020 seront également protégés](#).

[Lire les exemples montrant comment le « Settled Status » et le « Pre-Settled Status » s'appliquent à différents types de familles.](#)

Qu'en est-il des personnes ayant besoin de plus d'aide ?

Le Bureau de l'Intérieur (« Home Office ») est conscient que de nombreuses circonstances peuvent empêcher certaines personnes d'accéder facilement à l'information, de comprendre ou suivre la procédure EUSS sans assistance. Ces personnes peuvent ne pas avoir accès à un ordinateur ou ne pas savoir s'en servir. Elles peuvent avoir une maîtrise limitée de la langue anglaise, être en situation de handicap ou avoir des problèmes de santé les empêchant de suivre la procédure de demande sans assistance. Pour les personnes incapables d'accéder aux services en ligne ou en difficulté, [l'accès au service d'assistance numérique \(« Assisted Digital »\) sera proposé](#). L'assistance numérique assistée pourra se faire soit par téléphone, soit en personne dans certaines bibliothèques, ou encore à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services.

Le Bureau de l'intérieur a mené des consultations auprès de groupes d'utilisateurs représentant un éventail de communautés. Cependant, cela reste un point préoccupant et les conditions et circonstances individuelles des demandeurs pourraient nécessiter un soutien spécifique. Le Bureau de l'Intérieur subventionne actuellement [72 organisations dont certaines autorités locales](#) qui permettent d'identifier et d'atteindre les personnes

susceptibles de déposer une demande auprès du EUSS, ainsi que de leur offrir une aide spécifique pour déposer leur demande. Cela comprend les personnes prises en charge ou sous traitement, celles hospitalisées pour une longue période et les personnes âgées, ainsi que les gens du voyage et les communautés roms et les SDF. Le maire de Londres finance aussi des organisations de soutien dans ce domaine au sein de la capitale.

Le Bureau de l'Intérieur a ouvert une ligne téléphonique d'assistance ainsi que d'autres services. Pour toute question concernant une demande effectuée, appelez le centre de règlement (« [EU Settlement Resolution Centre](#) ») au 0300 123 7379 (depuis le Royaume-Uni) ou au +44 (0) 203 080 0010 (depuis l'étranger). Le coût de l'appel détaillé se trouve ici : www.gov.uk/call-charges. Vous pouvez également poser votre question en utilisant le formulaire en ligne : eu-settled-status-enquiries.service.gov.uk.

Nous avons trouvé des [services de soutien et de conseil indépendants](#) à Londres susceptibles de vous apporter de l'aide.

Que faire si vous avez la double citoyenneté ?

Pour les ressortissants européens qui sont également citoyens britanniques, vous continuerez à bénéficier de vos droits actuels sans avoir à demander le Settled Status ; votre citoyenneté britannique vous donne le droit de vivre au Royaume-Uni indéfiniment. Vous conserverez les droits prévus par le pré-accord de retrait (cela dépend de la manière dont vous avez acquis votre citoyenneté britannique), bien que le gouvernement britannique n'ait pas encore précisé la manière dont les citoyens ayant la double nationalité devront faire valoir leurs droits. Reportez-vous à la section suivante pour plus de détails.

Puis-je demander la citoyenneté britannique ?

Si vous détenez un document de résidence permanente (PR) valide ou un titre de séjour à durée illimitée (ILR) ou un droit d'entrée pour une durée indéfinie (ILE), vous pourrez faire une demande de citoyenneté britannique. Vous pouvez également le faire une fois que le Settled Status vous a été accordé. À moins que vous ne soyez marié à un citoyen britannique, vous devrez attendre 12 mois à partir du moment où vous avez acquis l'un des statuts ci-dessus avant de pouvoir faire une demande. Pour plus d'informations sur [comment demander la citoyenneté britannique, cliquez ici](#).

Cependant, il faut savoir que tous les pays de l'Union européenne n'autorisent pas leurs citoyens à détenir le passeport d'un autre pays, ou uniquement dans des circonstances particulières, de sorte que vous risquez peut-être de perdre votre nationalité actuelle si vous devenez citoyen britannique. Si vous êtes éligible à la citoyenneté britannique et que vous souhaitez en faire la demande, il peut être utile de vérifier d'abord auprès de votre ambassade si vous pouvez conserver le passeport de votre pays de naissance et sous quelles conditions.

Qu'en est-il des membres de famille non européens ?

Les citoyens européens qui résident au Royaume-Uni au 31 décembre 2020 peuvent parrainer les membres de leur famille qui vivaient avec eux avant cette date dans le cadre du EUSS (il s'agira principalement de membres de la famille non européens) et peuvent

également être rejoints au Royaume-Uni par des membres de la famille éligibles qui ne vivaient pas au Royaume-Uni au 31 décembre 2020 (cela couvre à la fois les membres de la famille européens et non européens). Bien que les citoyens irlandais n'aient pas besoin de faire une demande de EUSS eux-mêmes, ils peuvent toujours parrainer des membres de leur famille pour qu'ils vivent avec eux ou les rejoignent au Royaume-Uni en montrant qu'ils obtiendraient le Pre-Settled Status ou le Settled Status s'ils faisaient une demande. Il existe des règles spéciales pour les citoyens britanniques et irlandais qui sont nés en Irlande du Nord et qui peuvent également parrainer des membres de leur famille dans le cadre du EUSS, cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Les membres de la famille éligibles sont les conjoints, les partenaires civils, les partenaires non mariés (appelés partenaires durables) lorsque la relation existait avant le 31 décembre 2020. Sont également inclus les parents et grands-parents à charge, ainsi que les enfants de moins de 21 ans ou les enfants à charge de plus de 21 ans. Certains membres de la famille élargie qui ne figurent pas dans la liste précédente peuvent présenter une demande au EUSS, mais uniquement s'ils ont fait une demande de document du Bureau de l'intérieur en tant que « membre de la famille élargie » avant le 31 décembre 2020.

Le membre de famille demandeur doit fournir des preuves de son lien de parenté avec le membre de sa famille citoyen européen (par exemple, un certificat de naissance, de mariage ou de partenariat civil). Ces preuves peuvent être scannées et soumises par le biais du formulaire de demande en ligne. Ils devront également fournir une preuve de l'identité du membre de leur famille et de son lieu de résidence au Royaume-Uni s'ils n'ont pas encore obtenu eux-mêmes le Settled Status ou le pre-Settled Status.

Les citoyens européens ayant obtenu la citoyenneté britannique en plus de leur citoyenneté européenne peuvent, dans certains cas, parrainer les membres de leur famille dans le cadre du EUSS, mais cela dépendra de leur situation au moment où ils ont acquis la citoyenneté britannique. Pour pouvoir parrainer les membres de leur famille, ils devront avoir exercé leurs droits de libre circulation ou leurs droits issus de traités lorsqu'ils sont devenus britanniques. Cela fait suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne intitulé [Lounes](#).

Le parrainage de membres de la famille dans le cadre du statut de réfugié européen ne s'applique pas aux citoyens britanniques qui ont ensuite obtenu un passeport européen (y compris irlandais), car ils n'ont pas immigré au Royaume-Uni et ne sont pas considérés comme ayant exercé leur droit à la libre circulation ou leurs droits en vertu du traité. Ils seront traités comme des citoyens britanniques sans citoyenneté européenne aux yeux de l'immigration. Ils peuvent toujours parrainer des membres de leur famille non britanniques ou non irlandais pour qu'ils vivent avec eux au Royaume-Uni, mais dans le cadre des règles d'immigration non EUSS.

Si vous n'êtes pas certain du statut des personnes à votre charge et des membres de votre famille, nous vous invitons à demander un avis indépendant. Il existe des organisations à Londres auprès desquelles vous pourrez demander [un avis indépendant](#).

Qu'en est-il de la situation des citoyens de l'Union européenne vivant temporairement hors du Royaume-Uni ?

En vertu de l'accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, les personnes qui obtiennent le Settled Status peuvent vivre hors du Royaume-Uni pendant cinq ans sans perdre leur statut. Les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse qui ont déjà vécu au Royaume-Uni pendant cinq ans sans interruption, mais qui n'y vivent pas actuellement, peuvent également prétendre au Settled Status à condition qu'ils n'aient pas été absents du Royaume-Uni pendant plus de cinq ans depuis qu'ils ont cessé de vivre ici (voir la section sur les demandes présentées depuis l'étranger).

Si vous n'avez pas encore terminé vos cinq années de résidence continue, vous devez vous assurer que vous ne passez pas plus de six mois hors du Royaume-Uni au cours d'une période de 12 mois afin de ne pas interrompre la période de résidence continue dont vous avez besoin pour obtenir le Settled Status (sauf si vous passez jusqu'à 12 mois hors du Royaume-Uni en une seule période pour l'une des raisons importantes énumérées ci-dessus). Rendez-vous sur notre page [Résidence continue et EUSS](#) pour plus d'informations.

Qu'arrive-t-il aux citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse arrivant après le 31 décembre 2020 ?

Pour les citoyens européens qui n'ont pas vécu au Royaume-Uni avant et qui arrivent après la date butoir du 31 décembre 2020, leur droit de rester au Royaume-Uni sera pris en compte dans le cadre des nouvelles règles d'immigration mises en place après la fin de la période de transition (Transition Period).

Cela ne s'applique pas aux membres de la famille proche de citoyens européens ayant un Settled Status ou un pre-Settled Status au Royaume-Uni qui peuvent être parrainés pour rejoindre les membres de leur famille dans le cadre du 'EUSS. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Comment faire ma demande ?

L'EUSS implique un contrôle d'identité dans le cadre de la demande. Le moyen le plus simple et le plus rapide de remplir la section « identité » de votre demande est d'utiliser le EU Exit : l'application de contrôle des documents d'identité, qui est maintenant disponible sur les [Apple iPhone 7](#) ou les modèles les plus récents et [Android 6.0](#) et supérieur. L'application doit pouvoir scanner votre passeport et elle lira les données biométriques contenues dans la puce électronique.

Il y a aussi [des services de numérisation de pièces d'identité disponibles dans un certain nombre de centres \(des frais peuvent s'appliquer\)](#), bien que la plupart d'entre eux soient actuellement fermés en raison de la Covid-19.

Pour certaines demandes spécifiques, vous devez soumettre une demande papier ou vous pouvez demander un formulaire de demande papier si vous n'êtes pas en mesure de

compléter le processus en ligne. Vous devez contacter le [EU Settlement Resolution Centre](#) pour demander un formulaire de demande sur papier qui sera envoyé à votre domicile.

Pour les personnes ne pouvant accéder aux services en ligne, ou ayant des difficultés, vous pouvez utiliser le [service numérique assisté gratuit](#). L'assistance numérique se fera soit par téléphone, soit en personne dans certaines bibliothèques, ou encore à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services ou ne se sent pas en mesure de faire une demande en ligne.

De quels documents et autres informations ai-je besoin pour faire ma demande ?

Pour faire votre demande, vous aurez besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale en cours de validité. Pour utiliser l'application de numérisation téléphonique ou les services de numérisation des documents d'identité, vous aurez besoin d'un passeport biométrique ou d'une carte d'identité nationale. Un document biométrique contient une puce électronique (comme une carte bancaire) avec des informations vous concernant. Si votre document n'est pas biométrique, vous devrez l'envoyer au Bureau de l'intérieur (Home Office) par la poste, qui en prendra une copie et vous renverra le document. Les membres de la famille qui ne sont pas citoyens européens ne peuvent pas utiliser l'application de numérisation téléphonique à moins qu'ils ne soient déjà en possession d'une carte de séjour biométrique.

Vous aurez besoin d'une preuve de résidence au Royaume-Uni, à moins que vous ne possédiez déjà un document de résidence permanente (PR), un titre de séjour au Royaume-Uni à durée illimitée (ILR) ou un titre d'entrée au Royaume-Uni pour une durée indéfinie (ILE). Si vous avez payé des impôts par votre travail, reçu des prestations ou une pension d'État, vous pouvez utiliser votre numéro d'identification d'assurance sociale (« National Insurance Number ») pour prouver que vous avez résidé au Royaume-Uni. La procédure de demande vérifiera automatiquement votre numéro d'identification d'assurance sociale (« National Insurance Number ») auprès du HMRC (les Impôts) et du DWP (les allocations sociales) pour vérifier si vous êtes résident au Royaume-Uni.

S'il n'y a pas assez d'informations dans les bases de données nationales, telles que le HMRC (les Impôts) ou le DWP (les allocations sociales), [il vous sera demandé de fournir des preuves supplémentaires pour prouver votre résidence continue](#). Cela peut inclure :

- P60 ou P45
- fiches de paie
- relevés bancaires
- factures de services publics, factures d'impôts locaux (« Council Tax »), factures de téléphone (mobile et fixe, à condition qu'ils aient votre nom et votre adresse)
- comptes professionnels annuels
- contrats ou lettres d'employeur confirmant l'emploi
- lettres, factures ou certificats d'organismes éducatifs accrédités
- timbres sur le passeport confirmant l'entrée à la frontière britannique
- billets d'avion ou de train confirmant le voyage au Royaume-Uni

- lettres des centres de soins, des médecins généralistes ou des hôpitaux, ainsi que les rendez-vous médicaux

Le nombre de documents que vous pouvez scanner et télécharger vers le formulaire de candidature en ligne est actuellement limité. Si le Bureau de l'intérieur (Home Office) a besoin de documents supplémentaires concernant votre résidence au Royaume-Uni, il vous contactera et vous demandera de les lui fournir. Vous n'aurez pas besoin de fournir la preuve de votre résidence complète au Royaume-Uni. Il vous suffira de fournir des preuves pour la période prouvant votre éligibilité au Settled Status (cinq ans de résidence au Royaume-Uni) ou au Pre-Settled Status (résidence au Royaume-Uni à un moment donné au cours des six derniers mois).

Si vous êtes non européen et faites une demande de EUSS, vous devrez fournir avec votre demande la preuve de votre lien de parenté avec le membre européen de votre famille.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des informations supplémentaires ou une preuve de résidence, le Bureau de l'Intérieur (Home Office) a indiqué qu'il vous contactera afin de définir votre résidence au Royaume-Uni.

Il existe [une liste utile de documents et d'informations](#) que vous pouvez utiliser pour vous aider à préparer votre demande.

Contrôles judiciaires

Il vous sera demandé de déclarer toute condamnation pénale grave au Royaume-Uni et à l'étranger, ou celle de tout enfant âgé de 18 à 21 ans, pour lequel vous faites une demande. Des vérifications seront effectuées dans les bases de données britanniques de la police. Vous n'avez pas besoin de déclarer les éléments suivants : les condamnations qui n'ont pas à être divulguées ("condamnations passées"), les avertissements ("mises en garde"), les alternatives aux poursuites, par exemple les amendes pour excès de vitesse".

Vous pouvez toujours demander le Settled Status ou pre-Settled Status si vous avez des condamnations, car elles seront évaluées au cas par cas. Toutefois, il peut être judicieux de demander un avis juridique indépendant avant d'effectuer votre demande, en particulier si vous avez fait l'objet de plusieurs condamnations ou d'une peine d'emprisonnement de 12 mois ou plus. Nous vous fournissons une [liste des conseillers juridiques indépendants](#).

La demande implique-t-elle des frais ?

Les demandes de EUSS sont gratuites.

Toutefois, des coûts peuvent encore être liés à d'autres parties du processus, comme l'utilisation du service de vérification des documents et des pièces d'identité dans des centres spécialisés, généralement autour de 14 livres sterling par demandeur. Les demandeurs non européens peuvent également avoir besoin de se rendre à un [UKVCAS visa centres](#) pour enregistrer leurs informations biométriques dans le cadre de la procédure de demande. Il y a quelques rendez-vous gratuits dans les centres principaux, mais comme ils ne se trouvent que dans les grandes villes du Royaume-Uni, il peut être coûteux de se rendre au centre principal ou, comme alternative, de payer pour un rendez-vous dans un

centre des visas plus proche de chez vous. Si votre situation est compliquée et que vous ne pouvez pas trouver de conseils gratuits en matière d'immigration et de droit, vous allez peut-être devoir payer les frais d'un avocat.

Faire une demande depuis l'étranger

Les demandes peuvent être faites depuis l'étranger en utilisant l'application de numérisation des pièces d'identité et le processus de demande en ligne. L'application de numérisation de pièces d'identité ne peut être utilisée qu'avec des passeports et des cartes d'identité nationales contenant une puce biométrique interopérable, en cours de validité. Pour les candidats non européens, vous ne pouvez faire une demande de l'étranger à l'aide de l'application de numérisation de pièces d'identité que si vous êtes en possession d'une carte de séjour biométrique ou d'une carte de séjour permanent biométrique en cours de validité, délivrée conformément aux règlements de l'Espace économique européen. Si vous n'avez pas accès à ces documents, vous devrez alors contacter le [EU Settlement Resolution Centre](#) pour déterminer si vous pouvez faire une demande avec des justificatifs alternatifs provenant de l'extérieur du Royaume-Uni.

Vérifier l'issue de votre demande sur votre messagerie électronique

Vérifiez régulièrement votre messagerie électronique, car la lettre d'approbation du Bureau de l'intérieur (Home Office) sera envoyée à l'adresse de messagerie que vous avez fournie pour votre demande. Vérifiez également vos courriers indésirables ou spams, car la lettre d'approbation peut parfois y atterrir.

Il faudra probablement entre cinq jours ouvrables et un mois au Bureau de l'intérieur (Home Office) pour traiter votre demande si aucune autre information n'est requise. Si des informations complémentaires sont nécessaires ou si votre demande est complexe, cela peut prendre plus de temps. Vous pouvez appeler le numéro du Home Office EU Settlement Scheme Resolution Centre (0300 123 7379) pour demander une mise à jour de votre demande.

Une fois que vous avez reçu le message d'approbation, imprimez la lettre d'approbation jointe ou enregistrez-la dans votre boîte de réception pour référence ultérieure. Bien que cette lettre ne constitue pas une preuve de votre statut, vous pouvez vous référer aux informations qu'elle contient plus tard pour mettre à jour les informations numériques détenues par le Bureau de l'intérieur (Home Office).

Vais-je recevoir une preuve de mon Settled Status ou de mon pre-Settled Status ?

Si le Settled Status vous est accordé, vous n'obtiendrez pas de document pour le prouver, mais un statut numérique auquel vous pouvez accéder par le biais du [gov.uk portal](#). Si vous devez fournir une preuve de votre statut, par exemple pour un nouvel employeur ou un nouveau propriétaire, vous pouvez leur fournir un code d'accès et un lien internet, afin qu'ils puissent confirmer votre statut par voie électronique. Ils n'auront accès à aucune autre information vous concernant au travers de ce lien électronique. Jusqu'au 30 juin 2021, les citoyens européens ne sont pas tenus de montrer leur statut numérique à un employeur ou

à un propriétaire, car vous pouvez toujours vous fier à votre passeport ou à votre carte d'identité nationale.

Puis-je faire appel de la décision du Bureau de l'intérieur (Home Office) ?

Il se peut que vous souhaitiez faire appel de la décision du Bureau de l'intérieur (Home Office) pour diverses raisons. Les plus courantes sont :

- Vous obtenez le Pre-Settled Status mais pensez être éligible pour le Settled Status ;
ou
- Le Settled Status ou le pre-Settled Status vous a été refusé.

Au début de votre demande en ligne, on vous demandera aussi depuis combien de temps vous vivez au Royaume-Uni de manière continue. La procédure de demande vous indiquera alors si le contrôle automatique du numéro d'identification d'assurance sociale (NIN) peut constater cinq années de résidence continue. Si ces contrôles n'indiquent pas cinq années de résidence continue, vous avez la possibilité de télécharger d'autres preuves pour montrer que vous êtes éligible au Settled Status. Si vous n'avez pas vécu au Royaume-Uni pendant cinq années consécutives, vous pouvez accepter le pre-Settled Status comme bonne solution pour votre situation. Si les contrôles automatiques ne détectent aucune résidence au Royaume-Uni pour vous, il vous sera demandé de télécharger une preuve de résidence pour montrer que vous remplissez les conditions requises pour le Settled Status ou le pre-Settled Status.

Si on vous accorde le pre-Settled Status, mais que vous pensez pouvoir bénéficier du Settled Status, vous devrez décider si vous pouvez contester cette décision avec succès. Si vous n'avez pas de preuve supplémentaire pour justifier cinq années de résidence continue, vous pouvez accepter le Pre-Settled Status dans un premier temps. Vous pouvez ensuite refaire une demande de Settled Status si vous trouvez des preuves supplémentaires prouvant votre résidence continue. Cependant, vous devrez d'abord contacter un conseiller de l'immigration ou le [EU Settlement Resolution Centre](#) du Bureau de l'intérieur (Home Office).

Sinon, vous pourrez demander le réexamen de la décision. C'est ce qu'on appelle un réexamen administratif. Une demande doit être présentée dans un délai de 28 jours à compter de la date de la décision. Un règlement de 80 livres sterling est applicable mais il sera remboursé si : a) la demande aboutit, ou si b) la demande est rejetée, parce qu'elle n'est pas valable. Les frais ne seront pas remboursés si votre demande n'aboutit qu'après soumission d'informations supplémentaires. [Vous pouvez demander la révision de votre dossier via un formulaire.](#)

Une autre façon de contester une décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord est de faire appel au [First-tier Immigration Tribunal](#). Un appel devant le tribunal signifie que la décision du Bureau de l'intérieur (Home Office) sera examinée par un ou une juge de l'immigration indépendant(e) qui analysera votre situation et les preuves que vous avez présentées, afin de décider s'il ou elle est d'accord ou non avec la décision du Bureau de l'intérieur (Home Office) ou s'il ou elle est en désaccord avec le résultat. Les appels au Tribunal coûtent 80 livres sterling si vous voulez que l'appel soit fondé sur vos documents

ou 140 livres sterling si vous voulez faire une déposition orale au juge de l'immigration en personne. Il est conseillé de discuter de votre cas avec un conseiller en immigration qualifié avant de faire appel devant le tribunal, afin de comprendre les chances de succès de votre appel. Vous pouvez trouver dans ce lien une [liste des conseillers juridiques indépendants](#) qui est susceptible de vous aider.

Si le Settled Status ou le Pre-Settled Status vous est refusé, vous devrez soit faire une nouvelle demande, soit demander un contrôle administratif ou encore faire appel auprès du tribunal de première instance pour l'immigration. L'approche que vous devez adopter dépendra de la raison pour laquelle on vous a refusé le statut. Le fait de se voir refuser un statut au titre du EUSS est très grave et si cela vous est arrivé, il serait bon d'en parler à un conseiller en immigration qualifié. Vous pouvez trouver lien suivant une [liste des conseillers juridiques indépendants](#) susceptibles de vous aider.

Conditions de rétention du Pre-Settled Status ou du Settled Status une fois accordé

Pour conserver votre Settled Status, vous ne devez pas quitter le Royaume-Uni pendant une période continue de cinq ans ou plus, car votre statut prendra fin si vous vous absentez du Royaume-Uni pendant plus de cinq ans. Si vous êtes reconnu coupable d'un crime, le Bureau de l'intérieur (Home Office) peut annuler votre statut de Settled Status et tenter de vous expulser du Royaume-Uni. Outre ces deux raisons, vous conserverez votre Settled Status et le droit de vivre au Royaume-Uni comme vous le faites actuellement, à vie.

Pour conserver votre Pre-Settled Status, vous devez maintenir votre résidence continue au Royaume-Uni. Pour plus d'informations, veuillez lire notre section sur la résidence continue. Vous devez également vous assurer que vous demandez le Settled Status après avoir résidé de façon continue au Royaume-Uni pendant cinq ans ou avant l'expiration de votre Pre-Settled Status. Si vous êtes reconnu coupable d'un crime, le Bureau de l'intérieur (Home Office) peut annuler votre Pre-Settled Status et tenter de vous expulser du Royaume-Uni.

